

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023 COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Tarif du traitement des refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan – Marché n°2020-006 – année 2024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-47

Objet : Tarif du traitement des refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan – Marché n°2020-006 – année 2024

VU le marché n°2020-006 de traitement des refus de compostage en vrac conclu avec le SITCOM du Marsan, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 48 mois,

VU l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché prévoyant que le Tarif de traitement doit être notifié au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante et prévoyant une clause de résiliation si le Tarif de traitement hors TGAP et taxes réglementaires, augmente de plus de 3 % par an,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023,

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le SIVOM traite depuis le 1^{er} octobre 2020 les refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan. Ce marché a été remporté par le SIVOM à l'issue d'un appel d'offres. Il est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024. La quantité de ces déchets à traiter est estimée à 7 650 tonnes par an.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif suivant :

Années	Tarif H.T. la tonne hors TGAP	TGAP H.T. la tonne	Tarif H.T. total la tonne	Progression du tarif H.T. hors TGAP	Progression du tarif H.T. TGAP incluse
<i>Pour mémoire 2023</i>	65,50 €	13,00 €	78,50 €	2,75 %	3,63 %
2024	67,25 €	14,00 €	81,25 €	2,67 %	3,50 %

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :

- Fixe le tarif du traitement de l'année 2024 des refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères portés à l'UVE de PONTENX-LES-FORGES par le SICTOM du Marsan, dans le cadre du marché n°2020-006, à : **67.25 € H.T. la tonne**, majoré de **14.00 € H.T. de TGAP** (montant en vigueur en 2024), soit un tarif total de **81.25 € H.T. la tonne, TVA à 10 % en sus**,
- Autorise Monsieur le Président à notifier ce tarif au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre 2023, date butoir prévue dans le marché de traitement des refus de compostage en vrac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.